



Loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants (LSAcc) :

Nécessité impérieuse d'un article sur la qualité pour atteindre les objectifs du projet de loi ou de la proposition de la CSEC-E

La qualité de l'accueil et de l'éducation de la petite enfance : les facteurs déterminants

- **Personnel d'accueil qualifié** : l'accueil et l'éducation de la petite enfance sont de meilleure qualité quand le personnel est bien formé.
- **Taux d'encadrement** : la qualité des interactions entre les enfants, les professionnels et les parents est décisive pour la qualité de l'accueil – à condition d'en avoir le temps !
- **Concepts pédagogiques** : l'optimisation des tâches quotidiennes ne peut réussir que si les responsables disposent d'un cadre clair qui favorise une culture de l'erreur et de l'amélioration.

La majorité de la CSEC-E veut supprimer la mention de la qualité comme domaine à soutenir dans la LSAcc, alors que celle-ci est indispensable pour atteindre les objectifs du projet de loi.

Pourquoi ?

Les parents ne recourent à l'accueil extrafamilial que si la qualité est garantie. Celle-ci est donc cruciale pour combattre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

D'ici 2040, il manquera en Suisse **près de 430 000 travailleur·euses qualifié·es** ([communiqué de presse d'économiesuisse, 2023](#)). Les offres d'accueil contribuent à ce que les parents puissent continuer à exercer (ou reprendre) une activité professionnelle. Améliorer la qualité pédagogique et le fonctionnement des offres est donc très important pour que les parents y aient effectivement recours et soient en mesure de conserver ou d'augmenter leur taux d'activité. **Plus la qualité pédagogique est élevée, plus les bénéficiaires sont grands** ([Schwab, Cammarano & Stern, 2020](#)). **Les parents ont confiance dans l'accueil institutionnel lorsqu'ils savent que leurs enfants sont pris en charge par des personnes fiables, disponibles et bien formées** dans un environnement sécurisé favorable à leur développement ([Infras, 2018](#)).



Si l'on veut réellement aider les parents à concilier travail et famille, il faut trouver un équilibre judicieux entre les investissements visant la quantité et la qualité !

Seules les offres présentant une bonne qualité pédagogique ont des effets positifs pour les enfants. Lorsque la qualité n'est pas suffisante, ces effets deviennent négatifs. Il ne sert à rien **d'augmenter uniquement la quantité de l'offre sans en améliorer la qualité**. L'accueil et l'éducation de la petite enfance sont actuellement frappés par une pénurie de personnel : en 2022, selon les régions, 95 % des structures d'accueil de jour avaient au moins un poste à pourvoir ([enquête kibesuisse, 2023](#)). Des conditions-cadres peu favorables à la qualité ont pour conséquence que **30 % du personnel en moyenne quitte prématurément la branche** ([enquête kibesuisse, 2023](#)). **Sans ces professionnel·les, impossible de satisfaire la demande accrue encouragée par l'allègement des contributions parentales.**



Seule la qualité garantit l'égalité des chances et contribue à la main-d'œuvre qualifiée de demain – sans réglementation excessive et sans bureaucratie supplémentaire ! Pour le bien de tous les enfants.

Le projet de loi met l'accent sur l'accès des parents au marché du travail. C'est négliger l'importance d'investir dans notre avenir : **les enfants sont la main-d'œuvre qualifiée de demain**. Les investissements dans des offres d'accueil et d'éducation de qualité améliorent les chances que les enfants se développent en pleine santé, en ville comme à la campagne, mais ils ont aussi un **intérêt pour notre économie**. À terme, cela débouche sur une hausse nette de notre PIB (0,5 % ou près de 3,4 milliards de francs par année selon une [étude de BAK Economics, 2020](#)). Une qualité élevée va de pair avec des cadres conceptuels et une meilleure documentation, d'où une moindre nécessité de **prescriptions administratives et de bureaucratie**. Un surcroît de réglementations est à éviter.



Comment garantir la qualité dans l'accueil et l'éducation de l'enfance par des conventions-programmes ?

- Initiatives pilotes inter-institutionnelles pour la formation initiale et la formation continue
- Évaluations scientifiques des nouveaux concepts innovants (p. ex. formes de jeu)
- Nouvelles formes de coopération entre les institutions et les parents
- Promotion des échanges et des collaborations interdisciplinaires entre les professionnel·les de la petite enfance
- Amélioration des données sur les enfants d'âge préscolaire, p. ex. dans le domaine de la santé, avec prise en compte des désavantages sociaux
- Promotion de l'accès à des prestations favorisant l'intégration des enfants de familles issues de l'immigration
- Standards de qualité répondant aux [Recommandation du Comité des droits de l'enfant de l'ONU](#), basés sur les standards de référence et labels existants (p. ex. QualiIPE)